



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)

Fiche d'information (35)

Signature électronique sur le rapport de sécurité

Version du 18.10.2012

Question:

Peut-on apposer une signature électronique sur le rapport de sécurité?

Réponse:

Oui, dans la mesure où l'on s'est assuré que seuls des collaborateurs autorisés du titulaire de l'autorisation, qui disposent des qualifications techniques requises par l'OIBT, peuvent apposer cette signature électronique. La transmission électronique de rapports de sécurité aux exploitants de réseau est également autorisée.